



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT  
HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU  
PETIT ROSNE**

**CONVENTION D'ENTRETIEN  
DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES AVEC LA  
COMMUNE DE GONESSE**

---

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 569**

Entre :

La Commune de Gonesse, représentée par Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire de la Commune, en vertu d'une délibération en date du 26 mars 2018 désignée ci-après par « la commune ».

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne dont le siège est situé Rue de l'Eau et des Enfants à Bonneuil-en-France (95500), représenté par Monsieur Guy Messenger, président du S.I.A.H, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité syndical en date du désigné ci-après par « le syndicat ».

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Une convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées a été signée le 11 juin 2013 concernant l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de Gonesse. Celle-ci arrive à terme le 13 juin 2018.

#### **EXPOSÉ DES MOTIVATIONS ET JUSTIFICATIONS DU PRÉSENT AVENANT :**

Dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale, les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents, de manière obligatoire, en matière d'assainissement, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a fait le choix, dans le cadre du travail conjoint mené avec le syndicat et la commune adhérente, d'adhérer au syndicat pour la compétence assainissement dans sa globalité, soit avec la compétence collective.

Ce transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Gonesse, située sur le territoire de la CARPF, afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **D) ARTICLE 2 DE LA CONVENTION MODIFIÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT**

##### **Article 2 : Nature des prestations**

L'entretien des réseaux de la commune sera réalisé dans les conditions définies ci-après. Les quantités **indicatives** présentées dans cet article seront ajustées à la hausse, ou à la baisse, en fonction des montants **réels** perçus et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés par le SIAH. Les enveloppes indicatives annoncées ci-après par type d'intervention sont basées sur les prix unitaires 2018.

##### **- Eaux usées :**

- o Curage de 1/4<sup>ème</sup> du linéaire de réseau soit environ 13 000 ml par an, estimé à 20 000 € HT,
- o Traitement des déchets en centre spécialisé estimé à 5 000 € HT,
- o Inspections télévisées afin d'assurer un entretien du réseau, sauf avis contraire de la commune, d'1/10<sup>ème</sup> du linéaire par an estimé à 26 000 € HT,
- o Interventions d'urgence (environ 16 000 € HT par an, soit 70 unités) : à l'exception des travaux programmés, les interventions d'urgence seront réalisées sur simple appel téléphonique sur le numéro d'astreinte mis à disposition par le SIAH (24h/24h – dimanches et jours fériés). Toute intervention sur le domaine privé sera à la charge du propriétaire sauf en cas d'accord d'intervention par la commune,
- o Petites réparations (hors programme de renouvellement type voirie) : ces interventions seront réalisées par le syndicat :

- Sans accord de la commune pour les interventions d'un montant inférieur à 2 000 € HT,
    - Après accord de la commune pour les interventions d'un montant supérieur à 2 000 € HT,
  - L'enveloppe attribuée aux petits travaux est estimée à environ 74 000 € HT par an,
  - Le poste des eaux usées, aux abords de l'entreprise Prologis, sise au 16, rue Ampère, sera annuellement entretenu, estimé à 6 500 € HT,
  - L'entretien des bacs à graisse communaux est exclu de la présente convention.
- Eaux pluviales : cette répartition de l'enveloppe globale est modulable en fonction des priorités déterminées par la commune, avec l'assistance du SIAH, et est basée sur les prix unitaires 2018.
- Curage de 5 % environ de réseau, soit environ 3 100 ml par an, estimé à 7 000 € HT,
  - Traitement des déchets en centre spécialisé estimé à 8 500 € HT,
  - Curage des bouches avaloirs et grilles (1 600 avaloirs et grilles recensés). La fréquence est unique sur la période concernée par cet avenant et sera adaptée aux besoins de la commune, estimés à 20 000 € HT,
  - Inspections télévisées afin d'assurer un entretien du réseau sauf avis contraire de la commune, 5 % du linéaire par an estimé à 15 500,00 € HT
  - Interventions d'urgence (environ 2 500 € HT par an, soit 11 unités) : à l'exception des travaux programmés, les interventions d'urgence seront réalisées sur simple appel téléphonique sur le numéro d'astreinte mis à disposition par le SIAH (24h/24h – dimanches et jours fériés). Toute intervention sur le domaine privé sera à la charge du propriétaire sauf en cas d'accord d'intervention par la commune,
  - Petites réparations (hors programme de renouvellement type voirie) : ces interventions seront réalisées par le syndicat :
    - Sans accord de la commune pour les interventions d'un montant inférieur à 2 000 € HT,
    - Après accord de la commune pour les interventions d'un montant supérieur à 2 000 € HT,
  - L'enveloppe attribuée aux petits travaux est estimée à environ 20 000 € HT par an,
  - Le poste des eaux pluviales, aux abords de l'entreprise Prologis, sise 16, rue Ampère, sera annuellement entretenu, estimé à 7 500 € HT,
  - L'entretien des espaces verts est estimé à 10 000 € HT. L'entretien inclut deux fauchages et un désherbage au pied de clôture des espaces verts des bassins de retenue suivants :
    - Les Tulipes,
    - Du Lycée,
    - Digue de la Seconde Vallée,
    - Digue de Fonceaux II.
  - L'entretien des séparateurs à hydrocarbures est exclu de la présente convention.

- Eaux usées et eaux pluviales :

- o Mise à jour des plans de réseaux (plan de récolement), sous réserve de fourniture au SIAH, rémunérée au coût réel,
- o Procès-verbaux de conformité au titre de la mise en séparatif des branchements d'assainissement, intégré au frais de fonctionnement,
- o Aide à la mise en place de conventions avec les industriels, intégrée aux frais de fonctionnement,
- o Assistance dans le cadre de problèmes spécifiques, réunions mensuelles, préparation de courriers, raccordements : intégrés aux frais de fonctionnement.

**II) ARTICLE 4 DE LA CONVENTION MODIFIÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT**

**Article 4 : Durée de la convention**

Le présent avenant est conclu pour une durée de six mois et dix-neuf jours, soit du 13 juin 2018 au 31 décembre 2018. L'une ou l'autre des parties peut y mettre fin après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant le terme de l'avenant.

**III) ARTICLE 7 DE LA CONVENTION MODIFIÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT**

**Article 7 : La commune verse au syndicat :**

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,10 € par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustement, en concertation des deux collectivités, par délibération intercommunale.

Une majoration au titre des frais de personnel sera de 4 % du montant des prestations réglées.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance pour la période du 13 juin 2018 au 31 décembre 2018 d'un montant maximum non soumis à la TVA de 91 000 € sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

Sont intégrés aux frais de personnel, le temps passé par le technicien du SIAH gérant l'assainissement de la commune pour la préparation et l'élaboration de compte rendu des réunions mensuelles, la surveillance des travaux commandés et réalisés, l'établissement de

contrôles de l'assainissement en domaine privé lors des ventes de propriété, la rédaction des arrêtés de raccordement, l'assistance aux réponses sur permis de construire.

#### **IV) SÉCURITÉ DES OUVRAGES**

La commune s'engage à assurer la sécurité de ses quatre ouvrages (bassins de retenue) dits les Tulipes, du Lycée, digue de la Seconde Vallée et digue de Fonceaux II pour les visites du public, les interventions du syndicat et de ses prestataires sur ces sites.

Le syndicat accompagnera la commune pour mener une réflexion sur la sécurité et proposera des améliorations en fonction des considérations financières.

#### **V) ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT**

Les dispositions du présent avenant prendront effet au terme de la transmission de la délibération d'approbation de cet avenant par le SIAH du Coult et du Petit Rosne au Représentant de l'Etat et de sa publication au sein du SIAH.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le .... 28 mars ... 2018 .....

Jean-Pierre BLAZY,

Maire de GONESSE



Guy MESSAGER,

Président du SIAH,



**ARRONDISSEMENT DE SARCELLES**

---



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT  
HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU  
PETIT ROSNE**

**CONVENTION D'ENTRETIEN  
DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES AVEC LA  
COMMUNE DE GONESSE**

---

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° 569**

Entre :

La Commune de Gonesse, représentée par Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire de la Commune, en vertu d'une délibération en date du 26 mars 2018 désignée ci-après par « la commune ».

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne dont le siège est situé Rue de l'Eau et des Enfants à Bonneuil-en-France (95500), représenté par Monsieur Guy Messenger, président du S.I.A.H, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité syndical en date du \_\_\_\_\_ désigné ci-après par « le syndicat ».

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Une convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées a été signée le 11 juin 2013 concernant l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de Gonesse. Celle-ci arrive à terme le 13 juin 2018.

#### EXPOSÉ DES MOTIVATIONS ET JUSTIFICATIONS DU PRÉSENT AVENANT :

Dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale, les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents, de manière obligatoire, en matière d'assainissement, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a fait le choix, dans le cadre du travail conjoint mené avec le syndicat et la commune adhérente, d'adhérer au syndicat pour la compétence assainissement dans sa globalité, soit avec la compétence collective.

Ce transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de gestion des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de Gonesse, située sur le territoire de la CARPF, afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2018.

#### D) ARTICLE 2 DE LA CONVENTION MODIFIÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT

##### **Article 2 : Nature des prestations**

L'entretien des réseaux de la commune sera réalisé dans les conditions définies ci-après. Les quantités **indicatives** présentées dans cet article seront ajustées à la hausse, ou à la baisse, en fonction des montants **réels** perçus et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés par le SIAH. Les enveloppes indicatives annoncées ci-après par type d'intervention sont basées sur les prix unitaires 2018.

##### **- Eaux usées :**

- o Curage de 1/4<sup>ème</sup> du linéaire de réseau soit environ 13 000 ml par an, estimé à 20 000 € HT,
- o Traitement des déchets en centre spécialisé estimé à 5 000 € HT,
- o Inspections télévisées afin d'assurer un entretien du réseau, sauf avis contraire de la commune, d'1/10<sup>ème</sup> du linéaire par an estimé à 26 000 € HT,
- o Interventions d'urgence (environ 16 000 € HT par an, soit 70 unités) : à l'exception des travaux programmés, les interventions d'urgence seront réalisées sur simple appel téléphonique sur le numéro d'astreinte mis à disposition par le SIAH (24h/24h – dimanches et jours fériés). Toute intervention sur le domaine privé sera à la charge du propriétaire sauf en cas d'accord d'intervention par la commune,
- o Petites réparations (hors programme de renouvellement type voirie) : ces interventions seront réalisées par le syndicat :

- Sans accord de la commune pour les interventions d'un montant inférieur à 2 000 € HT,
    - Après accord de la commune pour les interventions d'un montant supérieur à 2 000 € HT,
  - L'enveloppe attribuée aux petits travaux est estimée à environ 74 000 € HT par an,
  - Le poste des eaux usées, aux abords de l'entreprise Prologis, sise au 16, rue Ampère, sera annuellement entretenu, estimé à 6 500 € HT,
  - L'entretien des bacs à graisse communaux est exclu de la présente convention.
- Eaux pluviales : cette répartition de l'enveloppe globale est modulable en fonction des priorités déterminées par la commune, avec l'assistance du SIAH, et est basée sur les prix unitaires 2018.
- Curage de 5 % environ de réseau, soit environ 3 100 ml par an, estimé à 7 000 € HT,
  - Traitement des déchets en centre spécialisé estimé à 8 500 € HT,
  - Curage des bouches avaloirs et grilles (1 600 avaloirs et grilles recensés). La fréquence est unique sur la période concernée par cet avenant et sera adaptée aux besoins de la commune, estimés à 20 000 € HT,
  - Inspections télévisées afin d'assurer un entretien du réseau sauf avis contraire de la commune, 5 % du linéaire par an estimé à 15 500,00 € HT
  - Interventions d'urgence (environ 2 500 € HT par an, soit 11 unités) : à l'exception des travaux programmés, les interventions d'urgence seront réalisées sur simple appel téléphonique sur le numéro d'astreinte mis à disposition par le SIAH (24h/24h – dimanches et jours fériés). Toute intervention sur le domaine privé sera à la charge du propriétaire sauf en cas d'accord d'intervention par la commune,
  - Petites réparations (hors programme de renouvellement type voirie) : ces interventions seront réalisées par le syndicat :
    - Sans accord de la commune pour les interventions d'un montant inférieur à 2 000 € HT,
    - Après accord de la commune pour les interventions d'un montant supérieur à 2 000 € HT,
  - L'enveloppe attribuée aux petits travaux est estimée à environ 20 000 € HT par an,
  - Le poste des eaux pluviales, aux abords de l'entreprise Prologis, sise 16, rue Ampère, sera annuellement entretenu, estimé à 7 500 € HT,
  - L'entretien des espaces verts est estimé à 10 000 € HT. L'entretien inclut deux fauchages et un désherbage au pied de clôture des espaces verts des bassins de retenue suivants :
    - Les Tulipes,
    - Du Lycée,
    - Digue de la Seconde Vallée,
    - Digue de Fonceaux II.
  - L'entretien des séparateurs à hydrocarbures est exclu de la présente convention.

- Eaux usées et eaux pluviales :

- o Mise à jour des plans de réseaux (plan de récolement), sous réserve de fourniture au SIAH, rémunérée au coût réel,
- o Procès-verbaux de conformité au titre de la mise en séparatif des branchements d'assainissement, intégré au frais de fonctionnement,
- o Aide à la mise en place de conventions avec les industriels, intégrée aux frais de fonctionnement,
- o Assistance dans le cadre de problèmes spécifiques, réunions mensuelles, préparation de courriers, raccordements : intégrés aux frais de fonctionnement.

**II) ARTICLE 4 DE LA CONVENTION MODIFIÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT**

**Article 4 : Durée de la convention**

Le présent avenant est conclu pour une durée de six mois et dix-neuf jours, soit du 13 juin 2018 au 31 décembre 2018. L'une ou l'autre des parties peut y mettre fin après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant le terme de l'avenant.

**III) ARTICLE 7 DE LA CONVENTION MODIFIÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT**

**Article 7 : La commune verse au syndicat :**

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,10 € par mètre cube, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustement, en concertation des deux collectivités, par délibération intercommunale.

Une majoration au titre des frais de personnel sera de 4 % du montant des prestations réglées.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance pour la période du 13 juin 2018 au 31 décembre 2018 d'un montant maximum non soumis à la TVA de 91 000 € sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

Sont intégrés aux frais de personnel, le temps passé par le technicien du SIAH gérant l'assainissement de la commune pour la préparation et l'élaboration de compte rendu des réunions mensuelles, la surveillance des travaux commandés et réalisés, l'établissement de

contrôles de l'assainissement en domaine privé lors des ventes de propriété, la rédaction des arrêtés de raccordement, l'assistance aux réponses sur permis de construire.

#### **IV) SÉCURITÉ DES OUVRAGES**

La commune s'engage à assurer la sécurité de ses quatre ouvrages (bassins de retenue) dits les Tulipes, du Lycée, digue de la Seconde Vallée et digue de Fonceaux II pour les visites du public, les interventions du syndicat et de ses prestataires sur ces sites.

Le syndicat accompagnera la commune pour mener une réflexion sur la sécurité et proposera des améliorations en fonction des considérations financières.

#### **V) ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT**

Les dispositions du présent avenant prendront effet au terme de la transmission de la délibération d'approbation de cet avenant par le SIAH du Croult et du Petit Rosne au Représentant de l'Etat et de sa publication au sein du SIAH.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le .....*28 mars 2018*.....


Jean-Pierre BLAZY,



Maire de GONESSE



Guy MESSAGER,



Président du SIAH,

